

### Regard sur 2013

L'année 2013 a été, pour notre Fondation, une année encore meilleure que la déjà très bonne année précédente. Avec une marge nette de 7,1 %, nous n'avons pas uniquement dépassé nos attentes; avec une marge nette de 7,1 %, nous avons dépassé non seulement à toutes les attentes; nous sommes également, selon le baromètre CP de l'UBS le meilleur fonds de pension du groupe avec 1 % de mieux que les autres.

Par conséquent, nous avons développé notre couverture à 102,67 % (contre 97,48 % l'an dernier), et ce malgré l'augmentation des provisions techniques à 3 millions de francs.

Les états financiers révisés 2013 seront publiés sur notre site.

### Taux d'intérêt 2014

Le Conseil de fondation a décidé de manière définitive de verser les intérêts pour l'année 2014 de la manière suivante :

**1.75%** (année précédente 1,50%) pour les avoirs obligatoires (selon le Conseil fédéral)

**1.75%** (année précédente 1,50%) pour les avoirs subobligatoires.

Pour les assurés qui quittent notre fondation en 2014, un **taux de mutation** sur les avoirs obligatoires de **0.50%** est appliqué.

### Taux de conversion

Le taux de conversion représente la façon dont le capital de retraite est converti en rente.

Divers prestataires ont pris en compte, dans les dernières semaines, l'espérance de vie et les faibles taux d'intérêt persistants pour décider de leurs taux de conversion pour les années à venir.

Malgré les tendances négatives, le conseil d'administration a décidé de maintenir le taux de conversion à 6,2% en 2015.

### Nouveaux clients

Pour le nouvel exercice 2014, nous comptons 7 nouveaux clients pour un volume de primes à la hausse de 0,30 Mio de CHF. A tous nos nouveaux clients nous vous **souhaitons la bienvenue** et sommes impatients de travailler avec vous.

Nous continuons de compter sur une croissance de haute qualité au risque ajusté et sur un nombre croissant de collaborations avec nos agents et courtiers d'assurance indépendants.

La liste mise à jour de nos partenaires est disponible sur notre site Web sous la rubrique liens.

### Rachats volontaires

Les rachats volontaires dans le fonds de pension sont fiscalement très attrayants.

Le montant de rachat est déductible de votre revenu imposable, votre avoir n'est pas imposable comme un capital et son revenu d'intérêts ne fait pas partie de votre revenu imposable. Le montant n'est imposable qu'au paiement, et à un tarif préférentiel s'il est fait sous forme de capital.

Généralement les fonds de pension font porter intérêt à vos rachats volontaires seulement l'année suivante. Dans notre Fondation, **l'intérêt court dès réception** du paiement et est donc profitable à ceux qui effectuent un paiement en cours d'année.

Dans les prochaines semaines, nous allons transmettre à chaque assuré un exemple de calcul de rachat complémentaire. De cette façon, vous serez en mesure de connaître votre intérêt à procéder à des rachats supplémentaires.

### Limites des montants et contributions

Nous vous prions de prendre en considération les modifications des limites des montants entrées en force pour 2014 ci-dessous :

Salaire annuel minimum (Niveau d'entrée)	SFr. 21'060.00
Déduction de coordination	SFr. 24'570.00
Limite supérieure du salaire annuel	SFr. 84'240.00
Salaire coordonné maximum	SFr. 59'670.00
Salaire coordonné minimum	SFr. 3'510.00

### Sondage auprès de nos clients

De nombreux clients nous ont retourné leur questionnaire et pour cela nous les remercions vivement.

L'analyse de cette enquête - qui sera prochainement publiée sur notre page d'accueil - a montré que vous êtes très satisfait à la fois du service de notre fondation dans son ensemble ainsi que des compétences et de la gentillesse de notre personnel.

Il a été mis en évidence que nous étions particulièrement efficace, et que notre administration était conviviale - ce qui pour de nombreux clients de caisse de pension est un point central.

Pour votre coopération toujours très agréable et votre confiance, nous tenons à vous remercier sincèrement.

Meilleures salutations



René Zollet  
Directeur